



SYSTEME DE PROCEDURES DE SIGNALEMENTS

A L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

Décembre 2025

SYSTEME DE PROCEDURES DE SIGNALEMENTS

« A L'ABRI DE LA MALTRAITANCE »

1.Objectifs du système de signalement

Dans le cadre de la Politique « A l'abri de la maltraitance », le système des procédures de signalements vise à garantir un traitement rigoureux, confidentiel et équitable de tout signalement relatif à des faits de maltraitance au sein du Scoutisme Béninois. Il assure la protection des enfants, jeunes et adultes, qu'ils soient victimes, témoins ou lanceurs d'alerte, et permet une réponse rapide et appropriée à des cas de maltraitance.

2.Définitions clés

- **Signalement** : Action de rapporter une suspicion ou un fait avéré de maltraitance

- **Lanceur d'alerte** : toute personne (enfant, jeune, adulte, chef, parent, personnel salarié, bénévole ou partenaire) qui, de bonne foi, signale ou révèle au responsable compétent du Scoutisme Béninois un acte, un comportement ou une situation susceptible de constituer une maltraitance, un abus, une négligence ou un risque pour la sécurité, le bien-être ou les droits d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte au sein du Mouvement. Le lanceur d'alerte agit dans l'intérêt de la protection des personnes et non pour nuire. Il bénéficie d'une protection contre toute forme de représailles, discrimination ou sanction conformément aux principes de la présente politique et aux lois en vigueur.

3.Canaux et dispositif de signalement

Les signalements peuvent se faire par :

- Mail via l'adresse sécurisée dédiée : plaintemaltraitance.sb@gmail.com

- Entretien en présentiel avec un/des membre.s de Cellule d'Ecoute ou un Référent

Le formulaire de signalement est mis à la disposition des Chefs d'Unités, Chefs de Groupes, Commissaires de Districts Scouts et Commissaires de Régions, il est téléchargeable sur le site web de l'association.

4.Cas relevant de la Politique « A l'abri de la maltraitance »

4.1.Les cas de « A l'abri de la maltraitance »

Les cas classés sous « À l'abri de la maltraitance » concernent toutes les situations où un enfant, un jeune ou un adulte est victime ou exposé à des comportements, actes ou négligences pouvant nuire à sa sécurité, sa dignité ou son développement.

.Violence physique

- Coups, bousculades ou blessures volontaires
- Châtiments corporels

- Forcer un enfant ou un jeune à faire des activités physiques extrêmes comme punition

.Violence psychologique ou émotionnelle

-Humiliation, insultes, moqueries, menaces

-Dévalorisation continue ou harcèlement verbal

.Abus sexuel

- Gestes ou attouchements à caractère sexuel

- Propos ou comportements à connotation sexuelle

- Relations sexuelles ou amoureuses avec des mineurs (même consenties)

- Exploitation sexuelle

.Négligence

- Omission de fournir nourriture, soins, sécurité, accompagnement adéquat

- Laisser un enfant seul ou dans un environnement dangereux

- Ne pas signaler un cas de maltraitance connu

.Exploitation

- Faire travailler des enfants ou des jeunes pour en tirer du profit pécuniaire

- Imposer des tâches ou des responsabilités excessives ou inappropriées à l'âge des enfants ou des jeunes

.Discrimination

-Traitement différencié selon le sexe, l'origine, la religion, la situation familiale, le handicap, etc.

- Favoritisme injustifié ou rejet

.Harcèlement (moral ou sexuel)

- Répétition d'actes ou de propos visant à intimider, ridiculiser ou exclure

- Harcèlement en ligne (cyberharcèlement)

.Non-respect de la vie privée ou de l'intimité

- Prise et diffusion de photos/vidéos sans autorisation.

- Intrusion dans les espaces privés (tentes, huttes, toilettes, douches) sans respect.

.Abus d'autorité

- Utilisation abusive du pouvoir ou de la position de responsabilité.

- Menaces de sanctions injustes ou arbitraires.

4.2.Cas à traiter par la structure nationale et cas à traiter par les régions

Cas à traiter par la structure nationale	Cas à traiter au niveau des Régions
- Tous les cas qui impliquent une gravité élevée ou qui touchent à la réputation et à la responsabilité légale de l'association - Toute suspicion ou cas avéré de violence sexuelle (attouchement, agression, viol) - Cas de maltraitance physique grave (coups, blessures, sévices corporels) - Cas de maltraitance psychologique grave ou répétée (harcèlement, humiliations systématiques, menaces) - Cas impliquant un responsable national - Cas nécessitant une coopération avec les services sociaux, judiciaires ou de Police - Cas susceptibles de nuire à l'image du Scoutisme Béninois (médiatisation, plainte officielle) - Cas impliquant deux ou plusieurs régions	- Généralement les situations simples, locales, qui peuvent être résolues rapidement avec accompagnement - Conflits relationnels entre jeunes (insultes, moqueries, mise à l'écart) - Petites tensions ou abus de pouvoir entre responsables locaux - Non-respect du code de conduite ou des règles de vie en camp (ex. brimades légères, gestes déplacés non répétitifs) - Négligence ponctuelle (oubli de surveillance, retard répété dans la prise en charge d'un enfant) - Suivi d'un signalement déjà transmis au national, mais dont la mise en œuvre des mesures se fait au niveau local NB : Les Régions doivent toujours documenter et rapporter ces cas à la Coordination nationale pour suivi statistique et archivage.
En résumé : Les Régions gèrent les incidents mineurs, les conflits et les cas de non-respect des règles sans gravité. La Coordination nationale prend en charge les cas graves (violences, abus sexuels, maltraitance physique/psychologique lourde, responsabilité légale).	

5. Protocole de signalement

Etapes	Actions à mener
Étape 1 : Signalement du cas	Toute personne (enfant, jeune, chef, bénévole, parent ou partenaire) ayant observé ou est informée d'un acte ou d'une situation de maltraitance doit effectuer un signalement sans délai. Deux options sont prévues : - Option 1 : signalement direct au Coordinateur National Le lanceur d'alerte remplit et signe la fiche de signalement, puis la transmet par courrier électronique à l'adresse dédiée plaintemaltraitance.sb@gmail.com - Option 2 : signalement à travers la Cellule d'Ecoute Le lanceur d'alerte peut se rapprocher d'un membre de la Cellule d'Ecoute pour exposer les faits. La séance se déroule dans un climat de confidentialité, d'écoute bienveillante et de non-jugement. A l'issue de l'entrevue, le membre de la cellule d'écoute fait remplir la fiche de signalement au Lanceur d'alerte.
Étape 2 : Réception et affectation du signalement	- La personne responsable de la réception des signalements accuse réception du signalement dans un délai maximum de trois jours ouvrables. - Le dossier est transmis au Coordinateur National, enregistré dans le registre confidentiel approprié, porté à la connaissance de la Coordination. - Le Coordinateur National évalue la gravité et l'urgence de la situation. Si nécessaire, il active immédiatement les mesures de protection d'urgence (mise à l'abri, suspension temporaire, contact des parents ou autorités compétentes, etc.). Dans le cas échéant, le dossier est affecté à la Cellule d'Ecoute pour suivi.
Étape 3 : Prise de contact et écoute	- La Cellule d'Ecoute prend contact avec l'auteur du signalement dans un délai de cinq jours ouvrables. - Elle procède à une écoute active, bienveillante et confidentielle - Elle élabore un rapport d'audition qui consigne tous les éléments utiles au traitement du cas
Étape 4 : Analyse préliminaire et orientation éventuelle du dossier	- La Cellule d'Ecoute évalue la crédibilité, la gravité et l'urgence du cas signalé. - Selon les éléments : - o Elle mène directement des investigations complémentaires (recueil de témoignages, documents, etc.) ; - o Ou elle transmet le dossier à une Cellule d'Enquête spécialement constituée, lorsqu'il s'agit d'un cas complexe.
Étape 5 : Enquête et transmission de rapport d'enquête	- La Cellule d'Enquête conduit des investigations impartiales et confidentielles, dans le respect du droit à la défense et des procédures internes. - Elle peut entendre toute personne jugée utile et rassembler les preuves nécessaires. - Les conclusions sont consignées dans un rapport d'enquête circonstancié. Le rapport d'enquête comprend : Le résumé des faits, les éléments recueillis (témoignages, preuves, etc.), l'analyse des faits et les conclusions. - L'ensemble rapports d'audition et rapport d'enquête est transmis au Coordinateur National
Étape 6 : Recommandations	- La Coordination nationale étudie le dossier et fait des recommandations (mesures disciplinaires, accompagnement, signalement judiciaire, etc.) - Le dossier complet est transmis au Commissaire Général.

Étape 7 : Décision et suivi	- Le Commissaire Général soumet le dossier au Commissariat Général puis prend la décision appropriée : - o Médiation, - o Avertissement, suspension ou exclusion ; - o Signalement aux autorités compétentes (sociales, judiciaires ou policières) en cas d'infraction pénale. - o Autres - Le Commissaire Général veille au suivi de la mise en œuvre de la décision et à la protection continue de la victime et du lanceur d'alerte.
Étape 8 : Archivage et retour d'expérience	- Dossier archivé de manière sécurisé - Analyse annuelle des cas pour améliorer la politique Sfh - Intégration des leçons apprises dans la formation des adultes.

6.Principes directeurs

- **Confidentialité** : toutes les informations sont protégées et accessibles uniquement aux personnes habilitées.
- **Protection du lanceur d'alerte** : aucune sanction ni représailles ne peut être exercée contre une personne ayant signalé de bonne foi.
- **Impartialité** : traitement équitable et respectueux des droits de toutes les parties.
- **Traçabilité** : chaque signalement reçoit un numéro de dossier et fait l'objet d'un suivi administratif rigoureux.
- **Célérité et rigueur** : les délais de traitement sont strictement respectés pour éviter toute aggravation des préjudices.

ANNEXES



SCOUTISME BÉNINOIS

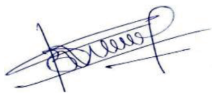
Fondé en 1932, Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
01 BP 2560 COTONOU - BENIN / +229 01 621 686 01 – 01 970 421 10
scoutismebenin@yahoo.fr / www.scoutismebeninois.org

Fiche de signalement (strictement confidentiel)	
1. Personne faisant le signalement Nom et Prénoms : Fonction dans l'association (ou externe) : Téléphone/Email (facultatif si anonyme) : Relation avec la victime présumée :	
2. Victime présumée Nom et prénoms : Age (approximatif) : Unité/Groupe/District/Région (si connus) :	
3. Personne(s) mise(s) en cause Noms et prénoms : Fonction/Position : Relation avec la victime :	
4. Description des faits Date, heure et lieu : Type de maltraitance présumée (Physique/Psychologique/harcèlement sexuel/Négligence/Autre à préciser) : Description détaillée des faits :	
5. Autres renseignements utiles	
6. Témoins éventuels Noms/Prénoms/coordonnées :	
7. Engagement de confidentialité Je certifie que les informations fournies sont exactes selon ma connaissance et je m'engage à respecter la confidentialité de ce signalement. Date et lieu :	
8. Partie réservée à l'équipe SFH Fiche reçue par (Nom/Prénoms/Fonction) : Date et lieu :	
Signature :	
Signature :	

Adopté à Bohicon, le 13 décembre 2025

Pour le Conseil National Ordinaire,

Le Président du Comité National

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Expédit BOSSA' with a stylized flourish at the end.

Expédit BOSSA

"Hippotrague malicieux"

La Commissaire Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Evelyne OUENSAVI' with a stylized flourish at the end.

Evelyne OUENSAVI

"Lynx persévérante"



SCOUTISME BÉNINOIS